Mai 2001

Québec, le 4 juin 2001

Madame Suzanne Le Beau
Directrice générale
Conservatoire Lassalle
3505, rue Durocher
Montréal (Québec) H2X 2E7

Objet : Suivi apporté au rapport d'évaluation de la composante de formation générale

Madame la Directrice générale,

Lors de sa réunion du 16 mai 2001, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a pris connaissance du suivi apporté par le Conservatoire au rapport d'évaluation de la composante de formation générale.

Dans son rapport, la Commission concluait que la mise en œuvre de la composante de formation générale présentait des forces mais aussi certaines faiblesses. Par conséquent, la Commission avait formulé quatre recommandations qui portaient sur les différents ensembles des cours d'anglais, le mécanisme d'approbation des plans de cours et les exigences relatives aux activités d'apprentissage, le respect de la PIEA et des devis ministériels ainsi que sur les ressources.

En ce qui concerne la recommandation portant sur les ressources, le Conservatoire a amélioré de façon satisfaisante sa situation matérielle, informatique et documentaire, notamment par l'ajout de bureaux et d'ordinateurs, par l'achat de périodiques électroniques ainsi que par l'aménagement de studios d'enregistrement.

Dans le cas des autres recommandations, l'état des travaux n'est toutefois pas aussi avancé et il est difficile de conclure à l'amélioration satisfaisante des aspects qui demandent à être corrigés. Les remarques qui suivent en rappellent la teneur.

La recommandation portant sur les ensembles des cours d'anglais mettait en cause la méthode de classement des élèves dans ces cours ainsi que leur niveau de difficulté. Le Collège, estimant que le classement des élèves est approprié à leur compétence, prévoit néanmoins l'améliorer pour la session d'automne 2001. De plus, il procède actuellement à une révision des trois ensembles et à une refonte des plans de cours.

Le mécanisme d'approbation des plans de cours demandait aussi à être revu, en ce qui concerne tout d'abord les exigences propres aux activités d'apprentissage, puis en ce qui concerne le respect de la PIEA et des devis.

À propos des exigences propres aux activités d'apprentissage, la Commission recommandait d'améliorer le processus d'approbation des plans de cours de façon à y inclure un examen de la quantité de travail exigée des élèves en dehors des heures de classe, de sa pertinence et du respect des pondérations. À cet égard, le standard d'évaluation du temps de travail hors classe que le Conservatoire prévoit établir devra garantir le respect de la pondération telle que définie dans les devis ministériels. Un examen attentif des plans de cours devrait par ailleurs permettre de veiller à ce que la charge de travail en dehors des heures de classe soit prévue, qu'elle respecte les pondérations et qu'il s'agisse de travail pertinent.

Pour ce qui est du respect de la PIEA et des devis ministériels, la Commission soulignait l'importance de procéder à un examen rigoureux des plans de cours pour s'assurer du respect des devis ministériels et des dispositions de la PIEA (notamment en ce qui touche la composition de la note). Le Conservatoire a donc élaboré une fiche d'évaluation des plans de cours. Cependant, cette fiche ne permet de vérifier que la présence des éléments exigés par le RREC, mais ne permet pas d'en apprécier la conformité aux devis et à la PIEA. La Commission recommandait aussi au Conservatoire de veiller à colliger et à conserver les plans de cours et autres documents pertinents. C'est désormais chose faite, mais le Conservatoire devrait préciser quelles sont exactement ses modalités d'archivage.

En résumé, à défaut de procéder à l'examen des nouveaux plans de cours, la Commission n'est pas à même de juger de l'efficacité du mécanisme d'approbation des plans de cours quant aux exigences propres aux activités d'apprentissage ainsi qu'au respect des devis ministériels (incluant les pondérations) et de la PIEA. Il en est de même en anglais : seul l'examen des nouveaux plans de cours et des instruments d'évaluation correspondants permettrait de s'assurer de l'adéquation de ces plans de cours aux niveaux de difficulté prescrits.

La Commission prend note des différentes actions entreprises par le Conservatoire en vue d'améliorer les ressources et les aspects de la mise en œuvre de la composante de

formation générale pour lesquels elle avait formulé des suggestions. Néanmoins, elle s'attend à recevoir, d'ici la fin de l'année 2001, un complément d'information qui permette de juger du niveau de difficulté des cours d'anglais, des exigences de travail en dehors des heures de classe et du respect de la PIEA et des devis ministériels.

En vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le président

Jacques L'Écuyer